

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

 MINISTÈRE DE LA
 DÉCENTRALISATION
 ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

 RÉGION DU SUD

 DÉPARTEMENT DE L'OCÉAN

 COMMUNE DE LOKOUNDJE



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
 LOCAL DEVELOPMENT

 SOUTH REGION

 OCEAN DIVISION

 LOKOUNDJE COUNCIL

**ADDITIF N°001/AD/SIGAMP/CLKJ/2023 PORTANT MODIFICATION DE LA DATE ET
 L'HEURE DE DEPOT ET D'OUVERTURE DES PLIS DU DOSSIER D'APPEL
 D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/CIPM/2023
 DU 08/11/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA
 CLÔTURE ET VRDs DE L'HOTEL DE VILLE DE LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE
 L'OCÉAN, REGION DU SUD EN SES PIECES ET ARTICLES OU POINTS SUIVANTS**

Le Maire de la Commune de Lokoundjé, Autorité contractante, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné à l'Appel d'Offres National Ouvert suscité et désireux de le faire qu'il a été modifié comme suit :

DEPOT DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

AU LIEU DE :

**DEPOT DES OFFRES LE 07 DECEMBRE 2023 A 12 HEURES, HEURE LOCALE
 OUVERTURE DES PLIS LE 07 DECEMBRE 2023 A 13 HEURES, HEURE LOCALE**

LIRE PLUTOT :

**REMISE DES OFFRES LE 08 DECEMBRE 2023 A 12 HEURES, HEURE LOCALE
 OUVERTURE DES PLIS LE 08 DECEMBRE 2023 A 13 HEURES, HEURE LOCALE**

Fait à Fifinda, le 20 NOV 2023



**Le Maire de la Commune de LOKOUNDJE,
 (Maître d'ouvrage)**

Nkoa Vendelin
**Maire de la Commune de
 LOKOUNDJE**

Copies

- FEICOM ;
- ARMP ;
- MINMAP ;
- PRESIDENTE CIPM/LKJ
- SOPECAM ;
- AFFICHAGES / CHRONOS.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

 MINISTÈRE DE LA
 DÉCENTRALISATION
 ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

 RÉGION DU SUD

 DÉPARTEMENT DE L'Océan

 COMMUNE DE LOKOUNDJE



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
 LOCAL DEVELOPMENT

 SOUTH REGION

 OCEAN DIVISION

 LOKOUNDJE COUNCIL

**ADDITIF N°002/AD/SIGAMP/CLKJ/2023 PORTANT MODIFICATION DE LA CAUTION
 DE SOUMISSION DU DOSSIER DE D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N°008/AONO/CIPM/2023 DU 08/11/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
 D'ACHEVEMENT DE LA CLÔTURE ET VRDs DE L'HOTEL DE VILLE DE
 LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE L'OcéAN, REGION DU SUD EN SES PIECES ET
 ARTICLES OU POINTS SUIVANTS**

Le Maire de la Commune de Lokoundjé, Autorité contractante, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné à l'Appel d'Offres National Ouvert suscité et désireux de le faire qu'il a été modifié comme suit :

8. Cautionnement provisoire

AU LIEU DE :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **six cent sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq (607 585) francs CFA**, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la date originale de validité des offres.

LIRE PLUTOT :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **six cent sept mille cinq cent quatre-vingt-deux (607 582) francs CFA**, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la date originale de validité des offres.

Fait à Fifinda, le 20 NOV 2023

**Le Maire de la Commune de LOKOUNDJE,
 (Maître d'ouvrage)**



Nkoaa Vendelin
**Maire de la Commune de
 LOKOUNDJE**

Copies

- FEICOM ;
- ARMP ;
- MINMAP ;
- PRESIDENTE CIPM/LKJ
- SOPECAM ;
- AFFICHAGES / CHRONOS.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA
DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU SUD

DÉPARTEMENT DE L'OCÉAN

COMMUNE DE LOKOUNDJE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

LOKOUNDJE COUNCIL

**ADDITIF N°003/AD/SIGAMP/CLKJ/2023 PORTANT MODIFICATION DU RPAO AU
POINT 1.5 ET AAO 13.1 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CIPM/2023 DU 08/11/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
D'ACHEVEMENT DE LA CLÔTURE ET VRDs DE L'HOTEL DE VILLE DE
LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE L'OCÉAN, REGION DU SUD EN SES PIECES ET
ARTICLES OU POINTS SUIVANTS**

Le Maire de la Commune de Lokoundjé, Autorité contractante, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné à l'Appel d'Offres National Ouvert suscité et désireux de le faire qu'il a été modifié comme suit :

RPAO 1.5 Principaux critères éliminatoires

AU LIEU DE :

Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou non conforme (**Sous réserve des dispositions du point I.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics**) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- Absence de la déclaration de non abandon de chantier
- Absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning des prestations » ;
- Non satisfaction d'au moins 75 % des critères essentiels ;
- Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- Offre financière incomplète ;
- Absence du fichier numérique.

LIRE PLUTOT :

RPAO 1.5 Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou non conforme recevable sous 48 heures
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- Non satisfaction d'au moins 75 % des critères essentiels ;
- Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- Offre financière incomplète ;

Fait à Fifinda, le 20 NOV 2023

Le Maire de la Commune de LOKOUNDJE,
(Maître d'ouvrage)



Nkoa Vendelin
Maire de la Commune de
LOKOUNDJE

Copies

- FEICOM ;
- ARMP ;
- MINMAP ;
- PRESIDENTE CIPM/LKJ
- SOPECAM ;
- AFFICHAGES /

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA
DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU SUD

DÉPARTEMENT DE L'OcéAN

COMMUNE DE LOKOUNDJE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

LOKOUNDJE COUNCIL

**ADDITIF N°004/AD/SIGAMP/CLKJ/2023 PORTANT MODIFICATION DU RPAO AU
POINT 1.5 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CIPM/2023 DU 08/11/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
D'ACHEVEMENT DE LA CLÔTURE ET VRDs DE L'HOTEL DE VILLE DE
LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE L'OcéAN, REGION DU SUD EN SES PIECES ET
ARTICLES OU POINTS SUIVANTS**

Le Maire de la Commune de Lokoundjé, Autorité contractante, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné à l'Appel d'Offres National Ouvert suscité et désireux de le faire qu'il a été modifié comme suit :

RPAO 1.5 Principaux critères éliminatoires

AU LIEU DE :

Les critères éliminatoires sont :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou non conforme (**Sous réserve des dispositions du point I.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics**) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- Absence de la déclaration de non abandon de chantier
- Absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning des prestations » ;
- Non satisfaction d'au moins 75 % des critères essentiels ;
- Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- Offre financière incomplète ;
- Absence du fichier numérique.

EN AJOUT PLUTOT :

RPAO 1.5 Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou non conforme recevable sous 48 heures
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- Non satisfaction d'au moins 75 % des critères essentiels ;
- Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- Offre financière incomplète ;

Fait à Fifinda, le 20 NOV 2023



Le Maire de la Commune de LOKOUNDJE,
(Maître d'ouvrage)

*Il lui
Nkoca Vendelin
Maire de la Commune de
LOKOUNDJE*

Copies

- FEICOM ;
- ARMP ;
- MINMAP ;
- PRESIDENTE CIPM/LKJ
- SOPECAM ;
- AFFICHAGES / CHRONOS.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

 MINISTÈRE DE LA
 DÉCENTRALISATION
 ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

 RÉGION DU SUD

 DÉPARTEMENT DE L'OCÉAN

 COMMUNE DE LOKOUNDJE



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
 LOCAL DEVELOPMENT

 SOUTH REGION

 OCEAN DIVISION

 LOKOUNDJE COUNCIL

**ADDITIF N°005/AD/SIGAMP/CLKJ/2023 PORTANT MODIFICATION DE LA DATE
 D'OUVERTURE DES PLIS ET LIEU SUR LE RPAO AU POINT 3.7 DU DOSSIER
 D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/CIPM/2023
 DU 08/11/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA
 CLÔTURE ET VRDs DE L'HOTEL DE VILLE DE LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE
 L'OCÉAN, REGION DU SUD EN SES PIECES ET ARTICLES OU POINTS SUIVANTS**

Le Maire de la Commune de Lokoundjé, Autorité contractante, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné à l'Appel d'Offres National Ouvert suscité et désireux de le faire qu'il a été modifié comme suit :

RPAO 3.7 LIEU – DATE ET OUVERTURE DES PLIS

AU LIEU DE :

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres aura lieu le **06 décembre 2023 à 13 heures** par la Commission interne de Passation des Marchés de la Mairie de la Commune de LOKOUNDJE.

LIRE PLUTOT :

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres aura lieu le **08 décembre 2023 à 13 heures** par la Commission interne de Passation des Marchés de la Mairie de la Commune de LOKOUNDJE.

Fait à Fifinda, le 20 NOV 2023

Copies

- FEICOM ;
- ARMP ;
- MINMAP ;
- PRESIDENTE CIPM/LKJ
- SOPECAM ;
- AFFICHAGES / CHRONOS.



**Le Maire de la Commune de LOKOUNDJE,
 (Maitre d'ouvrage)**

*Un
 Nkoa Vendelin
 Maire de la Commune de
 LOKOUNDJE*

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA
DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU SUD

DÉPARTEMENT DE L'OCÉAN

COMMUNE DE LOKOUNDJE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

LOKOUNDJE COUNCIL

**ADDITIF N°006/AD/SIGAMP/CLKJ/2023 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 6
SUR LES TEXTES GENERAUX APPLICABLES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°008/AONO/CIPM/2023**

**DU 08/11/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA
CLÔTURE ET VRDs DE L'HOTEL DE VILLE DE LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE
L'OCÉAN, REGION DU SUD EN SES PIECES ET ARTICLES OU POINTS SUIVANTS**

Le Maire de la Commune de Lokoundjé, Autorité contractante, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné à l'Appel d'Offres National Ouvert suscité et désireux de le faire qu'il a été modifié comme suit :

Article 6 : Textes généraux applicables

AU LIEU DE :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret N° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
2. La loi N°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
3. La loi N°98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité ;
4. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
6. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
7. Le décret N° 2012 / 076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. Le décret N° 2012 / 075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le décret N° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. L'arrêté N° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.
12. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;

- 13.le circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 14.La circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2022 ;
- 15.Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'ouvrage ;
- 16.les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 17.l'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique.

LIRE PLUTOT :

1. La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
2. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
3. La loi n°98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité ;
4. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
6. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
7. Le décret n° 2012 / 076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. Le décret n° 2012 / 075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 10.Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 11.L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.
- 12.La circulaire n°000000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- 13.Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'ouvrage ;
- 14.les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 15.l'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique.



Fait à Fifinda, le 20 NOV 2023

Le Maire de la Commune de LOKOUNDJE,
(Maire d'ouvrage)

*Il lui
Nkoa Vendelin
Maire de la Commune de
LOKOUNDJE*

Copies

- FEICOM ;
- ARMP ;
- MINMAP ;
- PRESIDENTE CIPM/LKJ
- SOPECAM ;
- AFFICHAGES / CHRONOS.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA
DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU SUD

DÉPARTEMENT DE L'OCÉAN

COMMUNE DE LOKOUNDJE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

LOKOUNDJE COUNCIL

**ADDITIF N°007/AD/SIGAMP/CLKJ/2023 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 6
SUR LA CIRCULAIRE PORTANT INSTRUCTIONS RELATIVES A L'EXECUTION, AU
SUIVI ET AU CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT POUR
L'EXERCICE 2023 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/CIPM/2023 DU 08/11/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
D'ACHEVEMENT DE LA CLÔTURE ET VRDs DE L'HOTEL DE VILLE DE
LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE L'OCÉAN, REGION DU SUD EN SES PIECES ET
ARTICLES OU POINTS SUIVANTS**

Le Maire de la Commune de Lokoundjé, Autorité contractante, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné à l'Appel d'Offres National Ouvert suscité et désireux de le faire qu'il a été modifié comme suit :

Article 6 : Textes généraux applicables

AU LIEU DE :

La circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2022 ;

LIRE PLUTOT :

La circulaire n°000000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Fait à Fifinda, le 20 NOV 2023



**Le Maire de la Commune de LOKOUNDJE,
(Maître d'ouvrage)**

Nkoa Vendelin
*Maire de la Commune de
LOKOUNDJE*

Copies

- FEICOM ;
- ARMP ;
- MINMAP ;
- PRESIDENTE CIPM/LKJ
- SOPECAM ;
- AFFICHAGES / CHRONOS.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA
DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU SUD

DÉPARTEMENT DE L'Océan

COMMUNE DE LOKOUNDJE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

LOKOUNDJE COUNCIL

**ADDITIF N°008/AD/SIGAMP/CLKJ/2023 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE
26 POUR LE DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF DU DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/CIPM/2023
DU 08/11/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA
CLÔTURE ET VRDs DE L'HOTEL DE VILLE DE LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE
L'OcéAN, REGION DU SUD EN SES PIECES ET ARTICLES OU POINTS SUIVANTS**

Le Maire de la Commune de Lokoundjé, Autorité contractante, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné à l'Appel d'Offres National Ouvert suscité et désireux de le faire qu'il a été modifié comme suit :

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

AU LIEU DE :

RAS

LIRE PLUTOT :

26.3 Visa préalable : le décompte général et définitif sera au préalable soumis au visa du Délégué Départemental du Ministère des Marchés Publics de l'Océan ;

Fait à Fifinda, le 20 NOV 2023



Copies

- FEICOM ;
- ARMP ;
- MINMAP ;
- PRESIDENTE CIPM/LKJ
- SOPECAM ;
- AFFICHAGES / CHRONOS.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU SUD

DÉPARTEMENT DE L'Océan

COMMUNE DE LOKOUNDJE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

LOKOUNDJE COUNCIL

**ADDITIF N°009/AD/SIGAMP/CLKJ/2023 PORTANT MODIFICATION DU RPAO AU
POINT 5.1 DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°008/AONO/CIPM/2023**

**DU 08/11/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA
CLÔTURE ET VRDs DE L'HOTEL DE VILLE DE LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE
L'Océan, REGION DU SUD EN SES PIECES ET ARTICLES OU POINTS SUIVANTS**

Le Maire de la Commune de Lokoundjé, Autorité contractante, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné à l'Appel d'Offres National Ouvert suscité et désireux de le faire qu'il a été modifié comme suit :

RPAO 5.1 Attribution du marché

AU LIEU DE :

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

Toutefois, l'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas attribuer le marché aux entreprises se trouvant dans les cas de figure ci-après :

- i. Les entreprises attributaires des marchés de travaux dans le cadre de l'exercice 2020 dont le niveau d'exécution est disproportionnel au-delà de 25 % du taux de consommation des délais à la date d'ouverture des offres.
- ii. Les entreprises attributaires de plusieurs marchés de travaux dans la Région du SUD dans le cadre de l'exercice 2021, qui n'ont pas à la date d'ouverture des offres, livré au moins 80 % des marchés de leurs portefeuilles.

LIRE PLUTOT :

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

Copies

- FEICOM ;
- ARMP ;
- MINMAP ;
- PRESIDENTE CIPM/LKJ
- SOPECAM ;
- AFFICHAGES / CHRONOS



Fait à Fifinda, le 120 NOV 2023

Nkoa Nendelin
Maire de la Commune de LOKOUNDJE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA
DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU SUD

DÉPARTEMENT DE L'OCÉAN

COMMUNE DE LOKOUNDJE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

LOKOUNDJE COUNCIL

**ADDITIF N°010/AD/SIGAMP/CLKJ/2023 PORTANT MODIFICATION DE L'AAO AU
POINT 13.2 ET LE RPAO AU POINT 1.6 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° 008/AONO/CIPM/2023**

**DU 08/11/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA
CLÔTURE ET VRDs DE L'HOTEL DE VILLE DE LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE
L'OCÉAN, REGION DU SUD EN SES PIECES ET ARTICLES OU POINTS SUIVANTS**

Le Maire de la Commune de Lokoundjé, Autorité contractante, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné à l'Appel d'Offres National Ouvert suscité et désireux de le faire qu'il a été modifié comme suit :

AU LIEU DE :

13.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

| N° | Activité | Appréciation Oui/Non |
|----|--|----------------------|
| A) | Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV) | |
| B) | les références de l'entreprise | |
| C) | la disponibilité du matériel et des équipements essentiels | |
| D) | Délai d'exécution | |
| E) | l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières à | |
| E) | l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières à hauteur de 10.000.000, (Dix millions) | |

LIRE PLUTOT :

13.2 Critères essentiels

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

| N° | Activité | Appréciation Oui/Non |
|----|--|----------------------|
| A) | Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV) | |
| B) | les références de l'entreprise | |
| C) | la disponibilité du matériel et des équipements essentiels | |

Copies

FEICOM :
ARMPI :
MINMAP :
PRESIDENTE CIPM/LKJ
SOPECAM :
AFFICHAGES / CHRONOS.



Fait à Fîfinida, le 20 NOV 2023

| | | |
|----|--|--|
| D) | Détail d'exécution | |
| E) | l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières à hauteur de 10.000.000, (Dix millions) | |